



## COMPTE-RENDU

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le treize avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

**Étaient présents** : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Marie PEES, Hervé LOUSTALET, Pierre HELIP-CASSIE, Paul LAMOURE, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE,

**Ont donné pouvoir** : Jean-Michel BASCUGNANA à Chantal BECAAS, Marie-Christine GARROcq à Anne-Marie BARRAQUE

**Étaient excusés** : Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROcq, Chantal HUSTE-MIRASSOU

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BARRAQUE

### Question n° 1 : Approbation du PV de la séance du 28 mars 2022

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022.

N'étant pas présents lors de la séance du 28 mars 2022, M. Jacques BELTRAN, Mme Hélène COUSTEY-SEMPERE et M. Jean-Pierre GABASTON s'abstiennent de participer au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du 28 mars 2022.

### Question n° 2 : Vote du budget 2022

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

#### Investissement

Dépenses : 1 081 840,00

Recettes : 1 159 804,00

#### Fonctionnement

Dépenses : 1 288 003,00

Recettes : 1 288 003,00

Pour rappel, total budget :

#### Investissement

Dépenses : 1 200 840,00 (dont 119 000,00 de RAR)

Recettes : 1 200 840,00 (dont 41 038,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 1 288 003,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 288 003,00 (dont 0,00 de RAR)

### **Question n° 3 : Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que Monsieur le Trésorier Municipal a invité toutes les collectivités à préciser par délibération, les dépenses qui seront imputées au compte 6232.

Il indique que la somme de 3100 € est inscrite au compte 6232 (Fêtes et Cérémonies).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** que les dépenses suivantes seront inscrites au compte 6232 :

- Dépenses liées aux fêtes et cérémonies (achat de fleurs, apéritif, vœux, fêtes communales, cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, vœux de la mairie, repas annuel des employés ...)
- Dépenses relatives à l'achat de coupes, fleurs, médailles, gravures ou présents offerts à l'occasion d'évènements ;
- Dépenses liées à l'organisation d'évènements (feux d'artifice, ...) ;
- Frais de restauration liées à des missions exceptionnelles.

Dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **Question n° 4 : Fixation du taux des impôts 2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 407 159 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 56 975 € à ce titre.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune percevra un versement de 62 557 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 287 627 €.

Il propose donc de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022, selon le tableau ci-dessous :

	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
<b>Foncier bâti</b>	1 156 000 €	23.11 %	267 152 €
<b>Foncier non bâti</b>	43 900 €	46.64 %	20 475 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
<b>Foncier bâti</b>	1 156 000 €	23.11 %	267 152 €
<b>Foncier non bâti</b>	43 900 €	46.64 %	20 475 €

### **Question n° 5 : Subventions aux associations 2022**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2022 aux organismes ci-après désignés, les subventions suivantes inscrites au budget primitif 2022, article 6574 :

Associations	Subvention attribuée en 2022
ACCA	1 500 €
Les Amis de l'Orgue	2 000 €
Association St Jean	2 000 €
Foyer Rural	2 500 €
Les Aînés ruraux	450 €
Lous Hardits de Loubie	2 000 €
FNACA	100 €
Ossau cheval	50 €
Secours populaire	600 €
Ski Club d'Artouste	500 €
OCCE Les Isards	1 600 €
Ossau Hand Ball club	100 €
Association des Parents d'Elèves	500 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13 900 €</b>

### Question n° 6: Tarif des prestations communales 2022

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des prestations communales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** le tarif des prestations communales 2022 comme suit :

	Tarif 2022
<b>Entretien Saint Pierre d'Aurillac (heure)</b>	18.51 €
<b>Concession cinquantenaire 1m</b>	50.00 €
<b>Concession cinquantenaire 2m</b>	100.00 €
<b>Cavurne cinquantenaire 60 cm x 60 cm</b>	50.00 €
<b>Caveau 1 m</b>	1836.00 €
<b>Caveau 2 m</b>	2723.40 €
<b>Case columbarium</b>	612.00 €
<b>Tarif copie noir et blanc</b>	0.18 €
<b>Tarif copie couleur</b>	0.70 €

### **LOCATION DU FOYER RURAL ET DE LA SALLE BLEUE**

	FOYER RURAL	Salle bleue
<b>Habitants de la commune</b>	100 €	50 €
<b>Associations de la commune Pour des manifestations liées à l'association</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Personnes physiques et associations extérieures à la commune</b>	200 €	100 €

### **Conditions de location du Foyer Rural :**

- le matériel (tables et chaises) mis à disposition est compris dans les tarifs de la location des salles.
- le montant de la location devra être versé à la remise des clés.
- l'utilisation de ces salles sera subordonnée au versement d'une caution fixée à 300 €.

Indépendamment de la location des salles, le matériel (tables et chaises) pourra être prêté gratuitement aux habitants de la commune et aux associations de la commune. Une caution de 100 € sera demandée aux habitants de la commune.

Chaque caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

### **Question n° 7 : Travaux forestiers – Programmation 2022**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Guy CLAVERE de présenter le dossier.

Monsieur Guy CLAVERE expose à l'assemblée le programme d'actions 2022, proposé par l'Office National des Forêts, dans le cadre de la gestion de la Forêt soumise au régime forestier.

Il s'agit de :

-Travaux de maintenance

Le montant du programme d'action est de 1 560 € HT.

M. CLAVERE explique que le coût proposé pour l'entretien du parcellaire (peinture) est trop élevé.

Monsieur le Maire propose donc de ne retenir aucuns travaux du programme d'actions présenté pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas retenir les actions prévues dans le programme 2022 proposé par l'Office National des Forêts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à cette décision.

### **Question n° 8 : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus**

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut<sup>1</sup>, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte<sup>2</sup> ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, ci-après annexé.

<sup>1</sup> Réponse ministérielle, J.O., Sénat, 9 juillet 2020, p.3179, Q. n° 13161.

<sup>2</sup> Les mandats et fonctions exercés au sein des syndicats de communes ne sont pas concernés.

## ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2021

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres <sup>3</sup>	
Patrick LABERNADIE	Maire	16 335.48 € (montant brut)		16 335.48 € (montant brut)
Patrick LABERNADIE	Vice-Président de la CCVO	6 721.95 € (montant brut)		6 721.95 € (montant brut)
Anne-Marie BARRAQUE	Adjoint	6 767.52 € (montant brut)		6 767.52 € (montant brut)
Jacques BELTRAN	Adjoint	6 767.52 € (montant brut)		6 767.52 € (montant brut)
Chantal BECAAS	Adjoint	6 767.52 € (montant brut)		6 767.52 € (montant brut)
Guy CLAVERE	Adjoint	6 767.52 € (montant brut)		6 767.52 € (montant brut)

<sup>3</sup> Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

Jean-Michel BASCUGNANA	Conseiller municipal référent	2 800.32 € (montant brut)		2 800.32 € (montant brut)
Pierre HELIP-CASSIE	Conseiller municipal référent	2 403.61 € (montant brut)		2 403.61 € (montant brut)
Paul LAMOURE	Conseiller municipal référent	2 800.32 € (montant brut)		2 800.32 € (montant brut)
Marie PEES	Conseiller municipal référent	2 800.32 € (montant brut)		2 800.32 € (montant brut)